

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/15
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.4 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION*****IX/15 Suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire***

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision VII/9,

Prenant note de la multitude d'évaluations infranationales, nationales et régionales de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes prévues et en cours fondées sur le cadre conceptuel, les méthodes utilisées et les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire,

Soulignant l'importance d'encourager l'application du cadre de travail, des méthodes utilisées et des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, aux niveaux national et infranational, selon qu'il convient, notamment en multipliant les efforts de communication et de vulgarisation, et le besoin criant de renforcer les capacités à cet égard,

Reconnaissant la nécessité de maintenir des écosystèmes sains afin de prévenir les conséquences négatives des changements climatiques,

Prenant note qu'une évaluation régulière s'impose afin de fournir aux décideurs l'information nécessaire à une gestion adaptée et favoriser la volonté politique d'agir pour prévenir l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et des services fournis par les écosystèmes et les répercussions de ces situations sur le bien-être humain,

1 *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir et soutenir, selon qu'il convient, par le biais de divers dispositifs, les évaluations nationales, régionales et infrarégionales intégrées des écosystèmes en incorporant selon le besoin les scénarios de réponse fondés sur le cadre et les expériences d'évaluations d'intérêt en matière de diversité biologique telles que l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire;

2 *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, les parties prenantes et les communautés autochtones et locales à étudier, lors de l'élaboration d'évaluations nationales, locales et infrarégionales intégrées, et à prendre en considération, le cas échéant :

- a) L'engagement des parties prenantes, dont les décideurs politiques locaux et nationaux, et les communautés autochtones et locales envers l'évaluation;
- b) Les principes, le cadre conceptuel et les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment les services fournis par les écosystèmes en tant que contribution aux Objectifs du millénaire pour le développement;
- c) Le cadre conceptuel et les résultats de l'Évaluation mondiale de l'état de l'environnement marin;
- d) Le caractère pertinent d'inclure des études de cas documentées contribuées par des communautés autochtones et locales, notamment les études de cas mettant en évidence les valeurs économiques ainsi que les avantages non-marchands traditionnels d'une gestion durable de l'écosystème;
- e) La valeur particulière des évaluations telles que l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour le développement des capacités des participants et des parties prenantes;
- f) L'utilité d'offrir l'accès libre et ouvert, lorsque cela est possible, aux résultats de recherches, aux évaluations, aux cartes et aux bases de données publiques présents, passés et futurs sur la diversité biologique, conformément aux législations nationales et internationales;
- g) La pertinence de soutenir l'élaboration plus poussée de modèles cohérents normalisés de collecte et d'intégration de données et informations relatives à la diversité biologique pour de futures évaluations et analyses;

3 *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

- a) Prendre note de la nécessité d'améliorer davantage la disponibilité et l'interopérabilité des données et des informations sur la diversité biologique;
- b) Soutenir la synergie des efforts en cours, contribuer et promouvoir cette synergie dans le cadre des efforts visant à numériser les données selon un modèle normalisé, mettre à disposition les données et les outils analytiques, et élaborer d'autres outils analytiques afin d'utiliser ces données à des fins de processus politiques et de gestion;
- c) Prendre en considération le cadre et les expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire lors de la préparation:
 - i) d'études détaillées des programmes de travail dans le cadre de la Convention conformément aux lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention indiqués à l'annexe III de la décision VIII/15, dont une analyse de la mesure dans laquelle ces programmes de travail abordent la question des services fournis par les écosystèmes;
 - ii) une révision du Plan stratégique après 2010, dont l'élaboration du cadre et des buts, objectifs et indicateurs;

4. *Invite* les Parties et autres gouvernements à utiliser abondamment le cadre, les expériences et conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire lors de la révision et de l'application de leurs stratégie et plan d'action nationaux sur la diversité biologique, des plans de développement pertinents et des stratégies de coopération pour l'élaboration, selon le besoin;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à exécuter les tâches précisées au paragraphe 3 de la recommandation XII/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme il convient :

6. *Reconnaît* la stratégie mondiale de suivi à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (UNEP/CBD/COP/9/INF/26) visant à combler les lacunes en termes de connaissances, à promouvoir les évaluations inframondiales, à promouvoir l'application du cadre, des méthodes utilisées et des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, et la vulgarisation, et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes et *demande* au Secrétaire exécutif de contribuer activement à son application;

7. *Prend note* des résultats du processus consultatif en vue d'un dispositif international d'expertise scientifique en matière de diversité biologique (IMoSEB) (UNEP/CBD/COP/9/INF/34);

8. *Prenant note* de la nécessité de profiter, entre autres, de meilleures informations scientifiques relatives aux intérêts de la Convention sur la diversité biologique et autres conventions ayant des liens avec la diversité biologique en vue de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des organes consultatifs scientifiques des autres conventions ayant un lien avec la diversité biologique, *accueille avec satisfaction* l'assentiment du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à convoquer une réunion intergouvernementale spéciale à composition non limitée regroupant plusieurs parties prenantes en vue d'étudier une interface scientifique-politique internationale efficace sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain, pour laquelle un concept est proposé dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/37/Rev.1, *invite* les Parties à s'assurer que les experts scientifiques et en matière de politiques sont libres afin d'y participer, et encourage également la participation d'experts de différentes régions et disciplines;

9. *Demande* au Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner, à sa troisième réunion, les conclusions de la réunion intergouvernementale et leurs conséquences sur l'application et l'organisation des travaux de la Convention, dont son plan stratégique, et à présenter des recommandations aux fins d'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

10. *Prend note* du lancement d'un Réseau d'observation de la diversité biologique, créé dans le cadre du Groupe d'observation de la Terre, et l'élaboration d'un plan d'application du réseau, comme partie intégrante de la mise en œuvre du secteur des avantages sociétaux pour la diversité biologique du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, et invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les scientifiques et les autres parties prenantes pertinentes à soutenir cet effort;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec le Réseau d'observation de la diversité biologique en vue de promouvoir la cohérence des observations sur la diversité biologique en ce qui a trait à la structure des données, les échelles et normes, la planification du réseau d'observation et la planification stratégique de son application.
